



CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE
ET CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2026-2

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS

Page 1

2026-DE-43 Service Domicile – Résidences autonomie Notre Dame et
Le Bosquet – Séances de badminton avec l'association BACH

Page 2-4

2026-DE-44 Formation « Accompagner dans la prise en soins des résidents
Présentant des troubles de la déglutition »

Page 5-11

I - DÉCISIONS

Service Domicile

N/réf : IG

Le 23 JUL. 2026

Objet : Marché de services – Convention de prestations pour séances de badminton
dans les résidences autonomie Notre Dame et Le Bosquet avec l'association BACH

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/ 43

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

- Vu la délibération n° 2026/15 du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 27 mai 2026, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

- Considérant l'intérêt à organiser des animations sportives au sein des résidences autonomie de Cholet,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de séances de badminton adaptées aux personnes âgées des résidences autonomie Notre Dame et Le Bosquet, à CHOLET, du 5 octobre 2026 au 19 juillet 2027, à l'association Badminton Associatif du Choletais (BACH), domiciliée 26 rue Grignon de Montfort, 49300 CHOLET, pour un coût de 80 € la séance nette de taxes, soit un coût maximum de 1 600 €.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Sylvie BARBAULT
Vice-Présidente



Décision publiée le 23 JUL. 2026

sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260723-CIAS_DE_2026_43-AI
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026



**Convention de prestations
auprès des résidences Autonomie de la
région choletaise**

Badminton Associatif Choletais

Siège social : 26 rue Grignon de Montfort 49300 CHOLET

Téléphone : 06 / 26 / 41 / 25 / 26

Adresse mail : Bach49@badminton-cholet.fr

Site Internet : www.badminton-cholet.fr

Numéro de SIRET / 44929500500036

Déclaration initiale en préfecture le 1^{er} juillet 1987

N° W492001958

ENTRE LES SOUSIGNES :

L'association le Badminton Associatif Choletais (BACH), dont le siège social est situé au 26 rue Grignon de Montfort à Cholet et représenté par Monsieur Jean-Claude ARNOU, co-président,

D'une part

ET :

Le Centre Intercommunal d'Action sociale du Choletais (CIAS), domicilié au Pôle Social au 24 avenue Maudet à Cholet, représenté par Monsieur Jean-Paul BRÈGEON, en qualité de président.

Objet de la présente convention :

Définir les modalités d'interventions au sein des résidences Autonomie par l'association sportive le Badminton Associatif Choletais. (BACH)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le Badminton Associatif Choletais s'engage à intervenir au sein de deux résidences Autonomie du choletais selon un calendrier préétabli à l'avance. Il s'agit des résidences Autonomie de Notre-Dame, Le Bosquet.

Article 2 :

L'intervention se fera selon les jours définis avec les résidences de 15h à 16h sous la conduite d'un encadrant diplômé, salarié du club. En l'occurrence, il s'agit de Monsieur Yvan DEBIEN.

Article 3 :

Le badminton Associatif Choletais fournit pour chaque intervention tout le matériel nécessaire, à savoir un lot de raquettes de différentes tailles, des volants, du matériel spécifique pour la mise en place d'ateliers adaptés et la pratique de la discipline.

Le badminton Associatif Choletais fournit également du matériel pour mettre en place des ateliers de motricité fine, des ateliers de visés et des ateliers de mémorisation.

Article 4 :

Les interventions s'étaleront sur une période de 10 mois. Elles commenceront le lundi 5 octobre 2026 et se termineront le lundi 19 juillet 2027. La fréquence des interventions pour chaque résidence Autonomie est mensuelle. (Calendrier en annexe), soit un total de 20 prestations.

Article 5 :

Chaque intervention sera facturée à 80,00 €, incluant la prestation de l'animateur, les frais de déplacement et la mise à disposition du matériel. Le Badminton Associatif Choletais délivrera une facture mensuelle pour les deux interventions du mois, à destination du CIAS du choletais.

Article 6 :

En cas de séance non effectuée, il n'y aura pas de facturation établie.

Article 7 :

Le Badminton Associatif Choletais a souscrit auprès de son assureur la SMACL, une extension de ses garanties pour ces interventions externes et ce public « senior ».

Article 8 :

La présente convention est conclue jusqu'au terme des interventions, soit le 19 juillet 2027.

Fait en double exemplaires,

A Cholet le 15 juillet 2026

Le président de l'association « BACH »

Monsieur Jean-Claude ARNOU

le président du BACH

Jean-Claude Arnou

BADMINTON ASSOCIATIF CHOLETAIS
26 rue Principale de Cholet
49300 CHOLET
Tél : 06 76 41 36 76
bach45@badminton-cholet.fr

N/rét : BC/LB

Objet : Formation " Accompagner dans la prise en soins des résidents
présentant des troubles de la déglutition "

Le 23 JUL. 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/ 44

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

- Vu la délibération n° 2026/15 du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 27 mai 2026, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

- Considérant la nécessité pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, de recourir à un organisme extérieur pour dispenser la formation " Accompagner dans la prise en soins des résidents présentant des troubles de la déglutition ", à destination d'agents de la Direction de l'Action Gériatrique,

DÉCIDE

Article unique : de confier au Centre Hospitalier de Cholet – Direction des Ressources Humaines – Formation Continue et Etudes Promotionnelles – 1 rue de Marengo – 49 325 CHOLET CEDEX, la formation " Accompagner dans la prise en soins des résidents présentant des troubles de la déglutition ", organisée en 2026, pour des agents de CIAS du Choletais, pour un montant de 664 € pour l'EHPAD du Val de Moine, 663 € pour l'EHPAD du Val d'Evre et 663 € pour l'EHPAD de La Cormetière et d'approuver les conventions afférentes.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Sylvie BARBAULT

Vice-Présidente

Décision publiée le 23 JUL. 2026

sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions
des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales



Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260723-CIAS_DE_2026_44-AI
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026

CONVENTION DE FORMATION CONTINUE

Entre les soussignés :

Monsieur Christophe ROBERT,
Représentant le Centre Hospitalier de CHOLET, en sa qualité de Directeur
d'une part,

Et

Madame Marie-Christine ROY, en qualité de Directrice, représente
EHPAD LA CORMETIERE - 3 rue Jules Ladoumegue - 49300 CHOLET
Numéro de SIRET : 200 031 631 00068
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : *Objet, caractéristiques de la formation*

Le Centre Hospitalier de Cholet organise l'action de formation intitulée ACCOMPAGNER DANS LA PRISE EN SOINS DES RESIDENTS PRESENTANT UN TROUBLE DE LA DEGLUTITION.

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif :

- Comprendre le fonctionnement de la déglutition chez le sujet âgé
- Connaître les facteurs de risque de troubles de la déglutition
- Repérer et dépister les signes de troubles de la déglutition
- Réaliser les adaptations nécessaires en fonction de chaque résident (environnement, alimentation, hydratation, comportement...)
- Renforcer la pluridisciplinarité autour de la prise en soins des troubles de la déglutition
- Accompagner l'entourage dans la prise en compte du trouble de leur proche
- Evaluer à distance les actions mises en place (création d'outils, appropriation d'outils proposés...)

La formation sera assurée sous la forme de 3 demi-journées dont la 1^{ère} session est programmée le 21 septembre 2026 de 14h à 17h, la 2^{ème} session est programmée le 16 novembre 2026 de 14h à 17h. La 3^{ème} session sera programmée à l'issue des 2 premiers temps.

Cette action concerne 1 groupe de 15 personnes mutualisées en 3 EHPAD.

À la fin de chaque journée, le stagiaire a l'obligation d'émarguer la feuille de présence afin de valider leur présence, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

A l'issue de la formation, une évaluation sera effectuée avec les stagiaires via un bilan d'évaluation.

La formation sera sanctionnée par une attestation de stage précisant la nature, la durée, les dates et l'objet.

Article 2 : Disposition financières

Le coût de cette action de formation s'élève à : **663 € pour le groupe**

En contrepartie de cette action et sous réserve de sa réalisation effective, EHPAD LA CORMETIERE s'engage donc à régler au Centre Hospitalier de Cholet le montant total de **663 €** pour participation au coût pédagogique.

Le paiement sera dû à réception du titre de recettes à l'ordre de : **TRESORIER PRINCIPAL CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET** à réception de l'avis des sommes à payer.

Article 3 : Déroulement de la formation

La formation se déroulera au sein du l'EHPAD VAL DE MOINE - 80 rue du parc 49300 CHOLET.

Article 4 : Responsabilité

Le stagiaire demeure sous la responsabilité légale, réglementaire et statutaire de leur établissement pendant la période de formation et à l'occasion de leurs déplacements entre leur résidence administrative et l'établissement d'accueil.

EHPAD LA CORMETIERE assurera la couverture des sinistres nés de l'exercice professionnel des stagiaires, ainsi que des accidents de travail et de trajet dont elles demeurent seules juge de leur imputabilité au service.

Article 5 : Non réalisation ou interruption de la formation

En cas d'annulation par l'établissement à l'exécution de la présente convention dans un délai inférieur à 1 mois avant la date de démarrage de la prestation, l'établissement s'engage au versement des sommes indiquées ci-dessous :

- pour un délai compris entre 1 mois et 15 jours, 50% des frais pédagogiques,
- pour un délai inférieur à 15 jours à 100% des frais pédagogiques.
- Non présentation du stagiaire entrainera 100% des frais pédagogiques.

Le Centre hospitalier de Cholet se réserve le droit d'annuler cette action en cas d'un nombre d'inscription insuffisants 15 jours avant.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à CHOLET, le 17 juin 2026

Le directeur
du centre hospitalier de CHOLET,
Pour le Directeur et par délégation,
le Directeur Adjoint
chargé des Ressources Humaines

Eric MOREAU



La directrice de l'
EHPAD LA CORMETIERE

Marie-Christine ROY

CONVENTION DE FORMATION CONTINUE

Entre les soussignés :

Monsieur Christophe ROBERT,
Représentant le Centre Hospitalier de CHOLET, en sa qualité de Directeur
d'une part,

Et

Madame Karine GAGNEUX, en qualité de Directrice, représente
EHPAD VAL DE MOINE - 80 rue du parc - 49300 CHOLET
Numéro de SIRET : 200 031 631 000167
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : *Objet, caractéristiques de la formation*

Le Centre Hospitalier de Cholet organise l'action de formation intitulée ACCOMPAGNER DANS LA PRISE EN SOINS DES RESIDENTS PRESENTANT UN TROUBLE DE LA DEGLUTITION.

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif :

- Comprendre le fonctionnement de la déglutition chez le sujet âgé
- Connaître les facteurs de risque de troubles de la déglutition
- Repérer et dépister les signes de troubles de la déglutition
- Réaliser les adaptations nécessaires en fonction de chaque résident (environnement, alimentation, hydratation, comportement...)
- Renforcer la pluridisciplinarité autour de la prise en soins des troubles de la déglutition
- Accompagner l'entourage dans la prise en compte du trouble de leur proche
- Evaluer à distance les actions mises en place (création d'outils, appropriation d'outils proposés...)

La formation sera assurée sous la forme de 3 demi-journées dont la 1^{ère} session est programmée le 21 septembre 2026 de 14h à 17h, la 2^{ème} session est programmée le 16 novembre 2026 de 14h à 17h. La 3^{ème} session sera programmée à l'issue des 2 premiers temps.

Cette action concerne 1 groupe de 15 personnes mutualisées en 3 EHPAD.

À la fin de chaque journée, le stagiaire a l'obligation d'émarguer la feuille de présence afin de valider leur présence, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

À l'issue de la formation, une évaluation sera effectuée avec les stagiaires via un bilan d'évaluation.

La formation sera sanctionnée par une attestation de stage précisant la nature, la durée, les dates et l'objet.

Article 2 : Disposition financières

Le coût de cette action de formation s'élève à : **664 € pour le groupe**

En contrepartie de cette action et sous réserve de sa réalisation effective, EHPAD VAL DE MOINE s'engage donc à régler au Centre Hospitalier de Cholet le montant total de **664 €** pour participation au coût pédagogique.

Le paiement sera dû à réception du titre de recettes à l'ordre de : **TRESORIER PRINCIPAL CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET à réception de l'avis des sommes à payer.**

Article 3 : Déroulement de la formation

La formation se déroulera au sein du l'EHPAD VAL DE MOINE - 80 rue du parc 49300 CHOLET.

Article 4 : Responsabilité

Le stagiaire demeure sous la responsabilité légale, réglementaire et statutaire de leur établissement pendant la période de formation et à l'occasion de leurs déplacements entre leur résidence administrative et l'établissement d'accueil.

EHPAD VAL DE MOINE assurera la couverture des sinistres nés de l'exercice professionnel des stagiaires, ainsi que des accidents de travail et de trajet dont elles demeurent seules juge de leur imputabilité au service.

Article 5 : Non réalisation ou interruption de la formation

En cas d'annulation par l'établissement à l'exécution de la présente convention dans un délai inférieur à 1 mois avant la date de démarrage de la prestation, l'établissement s'engage au versement des sommes indiquées ci-dessous :

- pour un délai compris entre 1 mois et 15 jours, 50% des frais pédagogiques,
- pour un délai inférieur à 15 jours à 100% des frais pédagogiques.
- Non présentation du stagiaire entraînera 100% des frais pédagogiques.

Le Centre hospitalier de Cholet se réserve le droit d'annuler cette action en cas d'un nombre d'inscription insuffisants 15 jours avant.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à CHOLET, le 17 juin 2026

Le directeur
du centre hospitalier de CHOLET,

Pour le Directeur et par délégation,
le Directeur Adjoint
chargé des Ressources Humaines,

Eric MOREAU



La directrice de l'
EHPAD VAL DE MOINE

Karine GAGNEUX

CONVENTION DE FORMATION CONTINUE

Entre les soussignés :

Monsieur Christophe ROBERT,
Représentant le Centre Hospitalier de CHOLET, en sa qualité de Directeur
d'une part,

Et

Madame Véronique SOULARD-CLEDAT, en qualité de Directrice, représente
EHPAD VAL D'EVRE - 9 rue de quintaine - 49340 TREMENTINES
Numéro de SIRET : 200 031 631 00084
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet, caractéristiques de la formation

Le Centre Hospitalier de Cholet organise l'action de formation intitulée ACCOMPAGNER DANS LA PRISE EN SOINS DES RESIDENTS PRESENTANT UN TROUBLE DE LA DEGLUTITION.

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif :

- Comprendre le fonctionnement de la déglutition chez le sujet âgé
- Connaître les facteurs de risque de troubles de la déglutition
- Repérer et dépister les signes de troubles de la déglutition
- Réaliser les adaptations nécessaires en fonction de chaque résident (environnement, alimentation, hydratation, comportement...)
- Renforcer la pluridisciplinarité autour de la prise en soins des troubles de la déglutition
- Accompagner l'entourage dans la prise en compte du trouble de leur proche
- Evaluer à distance les actions mises en place (création d'outils, appropriation d'outils proposés...)

La formation sera assurée sous la forme de 3 demi-journées dont la 1^{ère} session est programmée le 21 septembre 2026 de 14h à 17h, la 2^{ème} session est programmée le 16 novembre 2026 de 14h à 17h. La 3^{ème} session sera programmée à l'issue des 2 premiers temps.

Cette action concerne 1 groupe de 15 personnes mutualisées en 3 EHPAD.

À la fin de chaque journée, le stagiaire a l'obligation d'émarguer la feuille de présence afin de valider leur présence, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

À l'issue de la formation, une évaluation sera effectuée avec les stagiaires via un bilan d'évaluation.

La formation sera sanctionnée par une attestation de stage précisant la nature, la durée, les dates et l'objet.

Article 2 : Disposition financières

Le coût de cette action de formation s'élève à : **663 € pour le groupe**

En contrepartie de cette action et sous réserve de sa réalisation effective, EHPAD VAL D'EVRE s'engage donc à régler au Centre Hospitalier de Cholet le montant total de **663 €** pour participation au coût pédagogique.

Le paiement sera dû à réception du titre de recettes à l'ordre de : **TRESORIER PRINCIPAL CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET à réception de l'avis des sommes à payer.**

Article 3 : Déroulement de la formation

La formation se déroulera au sein du l'EHPAD VAL DE MOINE - 80 rue du parc 49300 CHOLET.

Article 4 : Responsabilité

Le stagiaire demeure sous la responsabilité légale, réglementaire et statutaire de leur établissement pendant la période de formation et à l'occasion de leurs déplacements entre leur résidence administrative et l'établissement d'accueil.

EHPAD VAL D'EVRE assurera la couverture des sinistres nés de l'exercice professionnel des stagiaires, ainsi que des accidents de travail et de trajet dont elles demeurent seules juge de leur imputabilité au service.

Article 5 : Non réalisation ou interruption de la formation

En cas d'annulation par l'établissement à l'exécution de la présente convention dans un délai inférieur à 1 mois avant la date de démarrage de la prestation, l'établissement s'engage au versement des sommes indiquées ci-dessous :

- pour un délai compris entre 1 mois et 15 jours, 50% des frais pédagogiques,
- pour un délai inférieur à 15 jours à 100% des frais pédagogiques.
- Non présentation du stagiaire entraînera 100% des frais pédagogiques.

Le Centre hospitalier de Cholet se réserve le droit d'annuler cette action en cas d'un nombre d'inscription insuffisants 15 jours avant.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à CHOLET, le 17 juin 2026

Le directeur
du centre hospitalier de CHOLET,

Pour le Directeur et par délégation,
le Directeur Adjoint
chargé des Ressources Humaines

Eric MOREAU



La directrice de l'
EHPAD VAL D'EVRE

Véronique SOULARD-CLEDAT